

**ECONOMAT DE S ARMEES**

DIRECTION DES ACHATS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

***Marché à procédure adaptée***

**N°2025-** **0316/EdA-DA**

-

*Mise à disposition de personnel intérimaire sans délégation de recrutement*

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

*Annexe 1 – Fiche de poste Cuisinier*

*Annexe 2 – Fiche de poste Second de cuisine*

*Annexe 3 – Fiche de poste Gestionnaire de stocks*

*Annexe 4 – Planning opérationnel*

*Annexe 5 – Clauses RDGP*

**CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :**

Le présent marché est établi sur le fondement des textes suivants**:**

* *Le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 ;*
* *L’arrêté du 30/03/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (FCS).*

Ces textes sont disponibles sur le portail internet « *Légifrance* » : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

**ARRICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE**

## Contexte du marché

Le Salon International de l’Aéronautique et de l’Espace (SIAE), également appelé Salon du Bourget, est le plus grand rendez-vous mondial dédié à l’industrie aéronautique et spatiale. Cet événement d’envergure se déroule tous les deux ans au Parc des Expositions du Bourget, en région parisienne.

Il rassemble les acteurs majeurs du secteur autour de trois objectifs : présenter les dernières avancées technologiques dans les domaines de l’aéronautique et de l’espace, favoriser la conclusion de contrats internationaux stratégiques, et proposer au public des démonstrations aériennes de haut niveau.

Dans ce cadre, l’Économat des Armées (EdA) a, une nouvelle fois, été sollicité afin d’assurer une prestation de restauration au profit de ce cette manifestation, sur la période du 23 mai 2025 au 25 juin 2025.

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de personnel intérimaire, sans délégation de recrutement, pour les besoins de l’EdA dans le cadre du soutien apporté à cet événement.

Le titulaire du marché assure la gestion administrative, salariale, juridique et sociale des personnels intérimaires, sur la base d’une sélection réalisée exclusivement par l’EdA.

## Allotissement

Conformément à l’article L2113-10 (2°) du Code de la commande publique qui permet de déroger à l’obligation d’allotissement dans les cas où la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations, le besoin n’est pas alloti.

**ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE**



## Parties contractantes

Le marché est passé entre :

* D’une part, l’Economat des Armées (EdA) en la personne de son directeur général, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur » ;
* D’autre part, « le titulaire ».

## Forme, nature et durée du marché

Le présent marché est un marché de services, exécuté à bons de commande, conformément aux dispositions de l’article R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est conclu avec un maximum financier fixé à 100 000 € HT.

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification. Il s’achève à l’issue de l’exécution complète et conforme des prestations, sans reconduction.

## Modifications

Toute modification intervenant au sein de la société pendant la durée du présent marché doit être impérativement notifiée au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans que cette liste soit exhaustive, la modification peut concerner :

* + la personne ayant le pouvoir d’engager la société ;
  + la forme de l’entreprise ;
  + la raison sociale ou dénomination ;
  + l’adresse ;
  + le capital de l’entreprise ;
  + le numéro de compte bancaire à créditer ;
  + et de façon générale, toutes les modifications importantes sur le fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

**ARTICLE 3 – PIECES DU MARCHE**

Le marché, constitué des documents contractuels susmentionnés, exprime l’intégralité des obligations contractuelles des parties. Il est régi par les pièces énumérées ci-après, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (AE) dûment rempli et signé des deux parties et ses annexes techniques et financières ;
* Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
* Les éventuelles modifications du marché, signées des deux parties ;
* Les bons de commande passés pour l’exécution du marché ;
* Le CCAG FCS ;
* Les normes règlementaires applicables et notamment celles mentionnées à l’article 6.3 du présent document ;
* Les pratiques et coutumes de la profession.

Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figurent dans les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire préalablement à la signature du marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne peut s’intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, le catalogue, les documents d’offres commerciales.

**ARTICLE 4 – CLAUSE DE REEXAMEN**

En application des articles L.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché pourra faire l’objet de modifications en cours d’exécution, quel que soit le montant de ces modifications, dans les cas suivants :

* Lorsque l’intégration de prestations nouvelles est rendue nécessaire par l’objet du marché ;
* Lorsque les modifications sont justifiées par des circonstances imprévues ne résultant pas du fait des parties ;
* En cas de changement de cocontractant dans les conditions prévues par la réglementation.

Toute modification du marché ne pourra toutefois avoir pour effet de changer la nature globale des prestations.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen fera l’objet d’un acte modificatif émis par l’EdA, notifié au titulaire par tout moyen permettant d’en attester la bonne réception.

**ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU BESOIN**



## Lieu d’exécution

|  |
| --- |
| **Musée de l'Air et de l'Espace** |
| Aéroport de Paris-Le Bourget,  93352 Le Bourget. |

## Secteur d’activité concerné

Le présent besoin s’adresse aux professionnels du secteur de la restauration. Il concerne plus spécifiquement les postes suivants, selon la répartition ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Poste** | **Répartition** |
| Cuisiniers | 15 |
| Second de cuisine | 1 |
| Gestionnaires de stocks | 2 |

Les profils recherchés sont détaillés dans les *fiches de poste* annexées au présent document.

Par ailleurs, il est précisé que l’activité de restauration liée à cet événement connaîtra des fluctuations journalières, en fonction du *planning opérationnel* également joint en annexe. Le nombre de postes mobilisés est ainsi variable pour atteindre un pic le 2 mai.

## Période d’exécution et horaires des postes

La prestation se déroule du 23 mai 2025 au 25 juin 2025, 7 jours sur 7, selon les horaires suivants :

* 6h à 8h30 : petit déjeuner ;
* 11h à 14h : déjeuner ;
* 18h à 21h : diner.

Ces plages journalières peuvent être assurées en horaires avec coupure ou en horaire continu avec 2 équipes (l’une du matin, l’autre du soir).

Les intérimaires bénéficient d’un jour de repos hebdomadaire (contrat 6j/7j), base 35 heures avec paiement d’heures supplémentaires le cas échéant sur demande de l’EdA. Le jour de repos hebdomadaire n’est pas nécessairement le dimanche.

## Sélection des intérimaires

L’EdA assure exclusivement le recrutement et la sélection des intérimaires. Le Prestataire ne participe pas à la recherche ni à l’évaluation des candidats.

## Gestion des intérimaires

Le titulaire assure la gestion administrative et juridique des intérimaires :

* Contrats de mission ;
* Déclarations préalables à l’embauche ;
* Édition des bulletins de paie ;
* Paiement des rémunérations et charges sociales ;
* Gestion des visites médicales ;
* Remise des documents de fin de mission.

Les contrats de mission doivent être signés entre le 5 et le 12 mai 2025.

## Avantages concédés aux intérimaires :

Les intérimaires bénéficient de :

* Prise en charge à hauteur de 50 % des abonnements de transport en commun ;
* Accès aux restaurants du personnel ;
* Un repas gratuit par service travaillé.

## Tenue professionnelle

L’EdA fournira aux intérimaires la tenue professionnelle requise.

**ARTICLE 6 – MODALITES D’EXECUTION**



## Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage est convenue entre les parties dès la notification du marché au titulaire. Cette réunion réunit les représentants du titulaire et ceux du pouvoir adjudicateur afin d’aborder les modalités pratiques d’exécution du marché. Les parties peuvent, par la suite, librement solliciter de nouvelles réunions de cadrage. Ils communiquent leur demande par mail, et joignent à leur demande l’ensemble des questions qu’ils souhaitent aborder.

## Exécution du marché

La Direction des Ressources Humaines (DRH) de l’EdA, est le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l’exécution du marché.

Le titulaire assure les prestations à fournir conformément au cahier des charges remis par le pouvoir adjudicateur et au planning établi. Lorsqu’un évènement ou une circonstance susceptible d’affecter la bonne exécution des prestations est constaté, le titulaire en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur. A défaut, les modalités de sanction de l’article 18 du présent contrat s’appliquent.

## Suivi d’exécution

Afin d’assurer le suivi de l’exécution du marché, le titulaire adresse un rapport d’activité hebdomadaire au pouvoir adjudicateur. A défaut, le titulaire encourt les pénalités mentionnées à l’article 18 du présent document.

Le rapport est communiqué par courrier électronique aux adresses suivantes :

[*Laure.CHEYROU@economat-armees.fr*](mailto:Laure.CHEYROU@economat-armees.fr)*;*

[*Fanny.VANDEWALLE@economat-armees.fr*](mailto:Fanny.VANDEWALLE@economat-armees.fr)*;*

*Cecile.BOULESTEIX@economat-armees.fr*

L’EdA se réserve la possibilité de vérifier la cohérence des données qui y figurent. Tout écart fait l’objet d’une contestation portée à connaissance par tout moyen écrit.

## Réactivité et flexibilité

Le titulaire s’engage à faire preuve d’une grande réactivité face aux aléas d’une activité soutenue et de l’adaptabilité aux contraintes opérationnelles. A ce titre, il doit notamment intégrer des délais de souplesse larges avec terme avancé ou reporté pour anticiper toute éventuelle prise de poste avancée ou reportée, au même titre que pour les fins de missions.

## Protection des données personnelles

Dans le cadre de l’exécution du marché, le titulaire s’engage à respecter la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel. Les modalités précises sont annexées au présent document – *Clause RGPD (Annexe 5)*.

## Non-discrimination & égalité de traitement

Le titulaire garantit le respect des principes d’égalité de traitement, de non-discrimination à l’embauche et de lutte contre toutes formes de harcèlement ou de comportements discriminatoires.

**ARTICLE 7 – DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**



## Obligation et responsabilité du titulaire

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat dès lors que le marché lui est notifié et ce pour toute la durée du marché. Il :

* exécute l’ensemble des prestations décrites dans le présent document et ses annexes, dans leur intégralité, de manière soignée, avec compétence et de manière continue conformément à la règlementation en vigueur et aux règles et usages de la profession ;
* respecte les prix indiqués dans son offre ;
* désigne dans son offre, et pour toute la durée du marché, un responsable (interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur pour toute question relative à l’exécution du marché) qui suit et coordonne l’action des différents intervenants et le représente face au pouvoir adjudicateur. De cette personne dépend essentiellement la bonne exécution du marché ;
* est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables aux prestations objet du marché, notamment les prescriptions ministérielles en matière de lutte contre tous les types de pandémie. Ces mesures sont susceptibles de faire l’objet de contrôles et de demandes de mise en conformité de la part du pouvoir adjudicateur ;
* informe au plus tôt l’EdA de tout empêchement afin qu’une solution palliative puisse être conjointement trouvée. Il est force de proposition. A défaut d’alerte, en cas de dysfonctionnement impactant l’exécution du marché, le titulaire s’expose aux pénalités décrites à l’article 18.

Le titulaire est également soumis à des obligations sociales, fiscales et juridiques. En tant qu’employeur légal des intérimaires, il assume :

* la responsabilité juridique et sociale des contrats ;
* le respect des dispositions du code du travail applicable à l’intérim ;
* la garantie de conformité au droit du travail, droit de la sécurité sociale et code du travail temporaire.

## Obligations du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur :

* s’engage à fournir au titulaire, pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées, toutes les informations nécessaires qu’il lui est possible de fournir et qui sont de nature à garantir le succès des prestations ;
* informe le titulaire des modifications substantielles du contexte des prestations ou de ses conditions de mise en œuvre ;
* s’engage à ne pas divulguer d’informations touchant aux prix ou aux conditions d’exécution des prestations par le titulaire ;
* peut récuser, pendant toute la durée d’exécution du marché et pour motif sérieux et avéré, les intervenants du titulaire qui ne le satisfont pas pour l’exécution de la prestation (en cas de faute, il peut exiger le départ immédiat de l’intervenant concerné). Le titulaire doit procéder sans préavis au remplacement des personnels récusés et ne peut prétendre ni à une prolongation du délai d’exécution, ni à une indemnisation.

**ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE**

Le titulaire considère comme strictement confidentiel tout document, toute information ayant trait aux pratiques de l’EdA, aux produits et services qu’il propose, aux prix qu’il pratique, à son savoir-faire ou à ses clients ou toute donnée dont il peut avoir connaissance à l’occasion de l’exécution du marché.

Réciproquement, l’EdA s’engage à la confidentialité du prix et de toute information relative aux pratiques professionnelles du titulaire.

Les parties doivent respecter la confidentialité des informations et ne doivent les divulguer à personne, à moins que leur divulgation n’ait été rendue obligatoire par une institution compétente. Pour l'application de la présente clause, le titulaire répond de ses salariés comme de lui-même. Le titulaire est tenu de respecter cette confidentialité conformément à l’article 5.1 du CCAG/FCS sous peine de sanctions.

**ARTICLE 9 – SECURITE INTERIEURE**

Afin de prévenir les actes de malveillance, la criminalité, le terrorisme et les actes violents, l’ensemble des personnels qui interviennent dans le cadre de l’exécution du marché, fait l’objet d’une enquête administrative préalable telle que définie dans le code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 10 – ASSURANCES**

Le titulaire dispose d’une police d’assurance couvrant ses risques d’exploitation et garantissant sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations. A la demande du pouvoir adjudicateur, à tout moment durant l’exécution du marché, il est tenu de produire dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande, une attestation de cette assurance indiquant le type de garantie, la nature des risques et la période de validité, sous peine de résiliation du marché.

**ARTICLE 11 – CONTRÔLES & AUDITS**

L’EdA se réserve le droit de procéder à tout moment à des contrôles ou audits sur la bonne exécution du marché, notamment concernant :

* La conformité des contrats de mission ;
* La régularité des bulletins de salaire ;
* Le respect des obligations sociales et fiscales.

Le titulaire s’engage à fournir tout document justificatif à première demande**.**

**ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE**

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire indique tous les sous-traitants connus auxquels il souhaite s’adresser ; il indique, dans un formulaire DC4 ; les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécutent à la place du titulaire. Le pouvoir adjudicateur agrée les conditions de déclaration et de paiement du sous-traitant. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Toute sous-traitance sans autorisation écrite de l’EdA pourra entraîner la résiliation immédiate du marché, sans indemnité.

**ARTICLE 13 – VERIFICATION – ADMISSION**

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché.



## Opérations de vérifications

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux dispositions contractuelles.

Les vérifications quantitatives et qualitatives des prestations s’effectuent tout au long de l’exécution du marché.

Leur admission s’effectue par la DRH après service fait, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux dispositions du marché.

## admission des prestations

Le pouvoir adjudicateur prononce l’admission des prestations uniquement si elles correspondent aux dispositions du marché.

L’admission des prestations prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d’admission ou en l’absence de décision, dans un délai maximum de 2 jours calendaires à compter de la date de délivrance.

**ARTICLE 14 –PRIX DU MARCHE**



## Forme et nature des prix

Les prix sont formulés en euros H.T. et T.T.C et sont mentionnés dans l’offre du titulaire.

Ils sont fermes pendant toute la durée d’exécution du marché.

## Contenu des prix

Les prix comprennent :

* La rémunération brute des intérimaires et les charges afférentes ;
* Les frais de gestion administrative ;
* Les avantages sociaux prévus.

**Le budget pour le salaire brut mensuel des intérimaires est compris entre 1 800€ et 2 300€ max.**

**ARTICLE 15 – FACTURATION**



## Facturation des services objets du marché

Le titulaire émet sa facture suivant les modalités ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l’article L.2192-1 et suivants du code de la commande publique, les factures doivent être transmises sous forme dématérialisée via le portail sécurisé Chorus factures (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>) ».

Afin que le traitement de la facture soit facilité et optimal, le titulaire doit impérativement faire apparaître les mentions légales et les indications suivantes :

- le nom et l’adresse du titulaire ;

- le numéro de SIRET du titulaire ;

- le numéro de son compte bancaire, tel qu’il est précisé sur l’acte d’engagement ;

- le code service : DRH\_GEN ;

- les références du marché (numéro et date) ;

- le numéro du bon de commande ;

- le n° de SIRET de l’EdA (542 085 907 00013) ;

- les prestations réceptionnées ;

- le montant hors taxes ;

- les taux et montant des taxes ;

- le montant total HT et TTC des prestations réceptionnées ;

- la date de facturation.

Si le titulaire ne respecte pas les prescriptions susmentionnées, le traitement des factures ne peut être effectué de façon automatique. De ce fait, le délai de traitement des factures – par la Direction Financière et Comptable du pouvoir adjudicateur - est allongé et la mise en règlement retardée.

**ARTICLE 16 – CONDITIONS DE PAIEMENT**



## Délai de paiement

La facture établie par le titulaire est réglée dans un délai ne pouvant excéder 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve de l’acceptation des prestations par le pouvoir adjudicateur.

## Mode de règlement

Le règlement s’effectue par virement au profit du compte bancaire du titulaire. Toute modification des coordonnées bancaires est portée à la connaissance du pouvoir adjudicateur par le titulaire et est formalisée par la transmission d’un R.I.B.

## Intérêts moratoires

À défaut de paiement dans les 30 jours maximums suivant la réception de la facture, des intérêts moratoires sont dus au titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus. En outre, le bénéficiaire des prestations n’ayant pas honoré son paiement dans les délais est tenu de régler une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros.

## Nantissement et cession de créance

Le pouvoir adjudicateur délivre au titulaire sur demande et sans frais, les pièces nécessaires pour une remise du marché en nantissement. Toute cession de créance est directement notifiée au comptable du pouvoir adjudicateur par l'établissement cessionnaire.

**ARTICLE 17 – AVANCE**

Une avance peut être accordée au titulaire sur demande de celui-ci. Elle ne peut être supérieure à 30% du montant initial TTC du marché.

L’EdA dispose de la base Creditsafe qui lui permet de disposer des rapports de solvabilité des entreprises avec un indice de cotation lui permettant d’exiger ou non une garantie financière.

La production d’une garantie à première demande ou d’une caution personnelle et solidaire, voire une garantie maison-mère est exigée pour toute société obtenant une cotation inférieure à 50 dans l’échelle de cotation Creditsafe.

Pour toute cotation supérieure à 50 dans l’échelle CREDITSAFE, cette garantie n’est pas exigée.

Pour permettre le versement de l’avance et respecter la règlementation fiscale, le titulaire émettra une facture assujettie à la TVA dans les mêmes conditions que l’objet du marché.

**ARTICLE 18 – PENALITES**

Les pénalités sont cumulables entre elles et ne peuvent excéder 20% du montant total HT du marché.



## Pénalité pour manquement

Lorsque le titulaire ne fournit pas les prestations conformes à celles demandées, il encourt une pénalité forfaitaire comprise entre 500 € HT et 800 € HT par non-conformité constatée, selon son degré de gravité ou de risque pour le bénéficiaire ou pour l’EdA suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Manquement mineur** *(exemple : manquement à une obligation contractuelle d’ordre administrative)* | 500 € HT |
| **Manquement majeur** *(exemple : manquement à une obligation contractuelle d’ordre juridique ou sociale)* | 800 € HT |

## Pénalité pour retard

S’il est constaté un retard dans la mise en place de prestations attendues, le titulaire encourt une pénalité de 250 € HT par jour de retard, **à défaut d’avoir convenu d’un report de délai avec l’EdA.**

## Pénalité pour non-respect des dispositions des pièces des marchés

En cas de non-respect des dispositions des pièces du marché (ex : non soumission de l’attestation d’assurance ou du rapport d’activité mensuel), le titulaire peut se voir infliger une pénalité forfaitaire de 100 € H.T. par non-respect constaté. Le non-respect d’une obligation du marché est constaté par le pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire défaillant par tout moyen permettant d’attester sa bonne réception.

**ARTICLE 19 – RESILIATION ET EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES**



## Résiliation du marché par le pouvoir adjudicateur

Conformément aux dispositions du CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l’exécution des prestations faisant l’objet du présent marché avant l’achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire ou pour motif d’intérêt général.

* Le titulaire peut s’il rencontre des difficultés dans l’exécution du marché (décès, incapacité civile ou physique, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) émettre une demande de résiliation au pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, la résiliation n’ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité ;
* Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute après avoir constaté des manquements importants dans le cadre de l’exécution du marché  ; dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la sanction envisagée et invite ce dernier à présenter ses observations ;
* Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d’intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité à hauteur des frais engagés. Il incombe au titulaire d’apporter les justifications nécessaires à la fixation de cette indemnité.

## Résiliation pour cas de force majeure

Les parties ne peuvent pas être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution d’une quelconque de leurs obligations découle d’un cas de force majeure. La force majeure s’entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l’article 1218 du Code civil.

La partie constatant l'événement informe sans délai l'autre partie de son impossibilité à exécuter la prestation. La suspension des obligations ne peut en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

## Exécution aux frais et risques du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas de mauvaise exécution soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire. Le titulaire du marché n’est pas admis à prendre part, ni directement, ni indirectement, à l’exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l’exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l’exécution de ce marché par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur. L’augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l’exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire.

Des frais administratifs sont facturés dans tous les cas au titulaire défaillant soit 10% du montant des prestations concernées par l’exécution des frais et risques avec un minimum de perception de 100 euros.

**ARTICLE 20 – LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, le règlement amiable est recherché en premier lieu. Tout différend, survenant à l’occasion de l’exécution du présent marché, est soumis par le titulaire au pouvoir adjudicateur sous pli recommandé avec accusé de réception dans un délai de cinq (5) jours à compter de la survenance du différend. Le pouvoir adjudicateur a sept (7) jours pour se prononcer.

A défaut d’accord, il peut être recherché la solution juridictionnelle. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil (93).

**ARTICLE 21 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Dérogations au CCAG-FCS :

|  |  |
| --- | --- |
| **CCP** | **CCAG/FCS** |
| Article 3 – Pièces contractuelles | Article 4 – Pièces contractuelles |
| Article 13 – Vérification - Admission | Articles 27 à 30 – Opérations de vérification |
| Article 18 – Pénalités | Article 14 – Pénalités |
| Article 19 - Résiliation | Chapitre 7 – Résiliation (articles 38 à 45) |